

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31 mars 2023

Convocation du 10/03/2023

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 18

L'An deux mille vingt-trois, le trente et un du mois de mars à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de mars, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, LE SAGE Gwénaëlle, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille

Excusée:

Mme Nathalie PETERS représentée par Yves BOUCHER

Secrétaire de séance : Mme Corine GALLARD

DCM2023-03-044 **Vote des taux des taxes locales :**

Acte 7.2.1 : Finances locales – fiscalité

Madame la conseillère aux décideurs locaux rappelle au conseil municipal que la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources.

Cette perte est compensée, depuis 2021, par le transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Le montant de la TFPB départemental transféré n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune. Il peut être supérieur et on parlera alors de « commune surcompensée » ou inférieur, on parlera alors de « commune sous-compensée »

Un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques, permet de neutraliser ces écarts et d'équilibrer les compensations. La commune de Brain sur Allonnes se trouve dans cette situation et bénéficiera du versement d'un coefficient correcteur de 46 034€ en 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de maintenir les taux des taxes directes locales, comme suit :

➤ Taxe foncière sur les propriétés bâties : **41,36 %**

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 049-214900417-20230331-DCM2023_03_044-DE



- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **39,28 %**
- Taxe d'habitation : **14,21%**

La secrétaire,
Corine GALLARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gallard'.

Pour extrait conforme.
Le Maire,
Yves BOUCHER

